Cadre de finance durable

Approche et méthodologie de finance durable

Le 26 octobre 2022

Avis important concernant le présent cadre et mise en garde au sujet des déclarations prospectives

Le présent Cadre de finance durable (le « cadre ») est exposé à titre indicatif uniquement et il peut être modifié sans préavis. Après la date de publication du présent document, la Banque Royale du Canada et ses filiales (« RBC », « nous », « notre » ou « nos ») ne sont pas tenues de mettre à jour ou de réviser toute déclaration qu'il contient, même si ces déclarations sont affectées par de nouveaux renseignements ou facteurs. Les renseignements contenus dans le présent cadre n'ont pas été vérifiés de façon indépendante et aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, ne sera faite quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent cadre. Aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, n'est acceptée ni ne le sera par RBC, ni par ses sociétés affiliées, ni par leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs à l'égard de toute perte ou de tout dommage pouvant découler de l'utilisation ou de la prise en compte des renseignements contenus dans le présent document.

Les renseignements contenus dans le présent cadre ne constituent ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre visant l'achat ou la souscription de quelque titre que ce soit ou de tout autre instrument de RBC ou de l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, ou ne font partie d'une telle offre ou sollicitation, et ils ne constituent pas une invitation ou une recommandation d'investir ou de faire quelque opération que ce soit ou une incitation à mener des activités de placement. Les offres de vente, les ventes, les sollicitations d'offres visant l'achat et les achats de titres ou autres instruments émis par RBC ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées peuvent être faits ou conclus uniquement aux termes des documents de placement appropriés préparés et diffusés conformément aux lois, règlements, règles et pratiques de marché des territoires où de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être faites. Nul ne doit utiliser une partie ou la totalité du présent document pour prendre une décision d'achat de titre ou de tout autre instrument. Il est recommandé d'obtenir des conseils professionnels avant d'investir dans des titres ou d'autres instruments.

Aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit, ni être considérée à ce titre. Le destinataire est seul responsable de toute utilisation des renseignements contenus dans le présent document, et ni RBC, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs ne seront tenus responsables des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation du présent document par le destinataire.

Le présent cadre ne doit pas être distribué ni utilisé dans des ressorts où sa distribution ou son utilisation est interdite par des lois ou des règlements. Le présent cadre peut contenir des projections et des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les « mesures refuge » (safe harbor) de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. RBC peut faire de telles déclarations prospectives dans le présent cadre et d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (Securities and Exchange Commission), dans d'autres rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. L'information prospective contenue dans le présent cadre est présentée dans le but d'aider nos parties prenantes à comprendre notre vision de la finance durable, nos engagements, nos objectifs, nos paramètres et nos cibles, ainsi que notre approche actuelle en matière de finance durable, et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Les déclarations prospectives exposées dans le présent cadre comprennent notamment des déclarations concernant notre vision de la finance durable, nos engagements, nos objectifs, nos paramètres et nos cibles, ce que nous considérons comme de la finance durable dans le présent cadre, les avantages et les coûts de la finance durable, les normes du secteur de la finance durable, les objectifs, le déploiement et la mise en œuvre du présent cadre, l'affectation des produits issus de la finance durable, le marché de la finance durable, une estimation des risques et des impacts découlant des opérations, produits et services en matière de finance durable, notre engagement à harmoniser nos activités de prêts avec la carboneutralité d'ici 2050, nos impacts et objectifs économiques, environnementaux (notamment en ce qui concerne les changements climatiques), sociaux et de gouvernance, notre engagement à aider nos clients à passer à la carboneutralité, nos opinions sur leurs engagements en faveur de la réduction des émissions et notre engagement à assurer le bien-être financier de nos clients et à favoriser l'inclusion économique. Les mots « croire », « s'attendre à », « viser à », « prévoir », « anticiper », « prédire », « se proposer », « estimer », « s'engager à », « planifier », « s'efforcer de », « projeter », « devoir », « cibler » et « pouvoir », de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables dénotent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives reposent sur plusieurs hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques intrinsèques pouvant faire que nos prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions ne se matérialisent pas, que nos hypothèses soient erronées et que nos objectifs, notre vision, nos engagements, nos buts, nos cibles et nos stratégies, ainsi que nos impacts et objectifs économiques, environnementaux (notamment en ce qui concerne les changements climatiques), sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne notre Engagement de finance durable de 500 milliards de dollars d'ici 2025[1], ne soient pas atteints. De plus, bon nombre des hypothèses, estimations, normes, méthodologies, paramètres et mesures utilisés dans la préparation du présent cadre continuent d'évoluer et sont fondés sur des suppositions jugées raisonnables au moment de la rédaction, mais leur exactitude ne devrait pas être considérée comme garantie.

Le lecteur ne doit pas se fier indûment à ces déclarations, puisque nos résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs de risques. Ces facteurs, dont plusieurs échappent à notre contrôle et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir, comprennent : une difficulté à déterminer les opérations, les produits et les services qui satisfont aux critères de classification de la finance durable, le risque que les opérations admissibles ou les initiatives connexes ne soient pas achevées dans le délai déterminé, ou pas du tout, ou sans les résultats escomptés ou anticipés par RBC, notre capacité à recueillir et à vérifier les données, notre capacité à faire le suivi des opérations et à communiquer nos progrès par rapport à notre engagement d'octroyer 500 milliards de dollars en finance durable d'ici 2025, notre capacité à mettre en œuvre diverses initiatives à l'échelle de RBC dans les délais prévus, le risque que les initiatives ne soient pas achevées dans le délai indiqué ou pas du tout, ou sans les résultats escomptés ou anticipés par RBC, la conformité de divers tiers à nos conventions ou politiques et procédures ainsi que leur engagement envers nous, le cadre juridique et réglementaire, et les questions de conformité à la réglementation (qui pourraient nous assujettir à des poursuites pour motifs légaux ou réglementaires susceptibles de déboucher sur des contraintes réglementaires, des pénalités ou des amendes). Les autres facteurs susceptibles d'entraîner des résultats réels sensiblement différents des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives sont exposés dans les sections portant sur les risques et la section « Incidence de la pandémie de COVID-19 » de notre Rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2021, et dans la section « Gestion du risque » de notre Rapport trimestriel aux actionnaires pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 31 juillet 2022.

De plus, alors que nous travaillons à la réalisation de nos engagements et à l'atteinte de nos objectifs en matière de climat et de finance durable, des facteurs externes qui échappent à notre contrôle raisonnable peuvent nuire à leur réalisation, notamment : les efforts de décarbonation variables d'une économie à l'autre, le besoin de politiques climatiques réfléchies dans le monde, les données plus nombreuses et améliorées, les méthodologies raisonnablement appuyées, les avancées technologiques, l'évolution du comportement des consommateurs, la recherche d'un équilibre entre les objectifs intermédiaires de réduction des émissions et une transition ordonnée et équitable, les facteurs géopolitiques influant sur les besoins énergétiques mondiaux et d'autres considérations importantes, parmi lesquelles les obligations légales et réglementaires.

Nous tenons à préciser que la liste susmentionnée de facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Sauf si la loi l'exige, ni RBC ni aucune de ses sociétés affiliées ne s'engage à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, écrite ou verbale, qu'elle pourrait faire ou qui pourrait être faite à l'occasion pour son compte.

1. Sauf indication contraire, tous les montants d'argent sont exprimés en dollars canadiens. Les mesures sont exprimées en unités métriques.

Table des matières

1. Introduction 4

2. Critères d’admissibilité 8

3. Information 15

4. Gestion des risques environnementaux et sociaux 19

Introduction

La Banque Royale du Canada (RBC, nous, notre ou nos) est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement.

RBC s'engage à bâtir un avenir plus inclusif, durable et prospère. Pour ce faire, nous mettons en œuvre toute la puissance de notre raison d'être : contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités.

L'objectif de notre raison d'être orientée en faveur des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est de contribuer à relever les plus grands défis sociétaux dans les collectivités où nous vivons et travaillons. En voici des exemples :

- **La transition zéro émission nette** – Les changements climatiques font partie des enjeux les plus pressants de notre époque. Nous nous engageons à aider nos clients à progresser vers l'objectif zéro émission nette, à assumer nos responsabilités, à inspirer la mise en œuvre d'un avenir durable, et à faire valoir notre leadership en matière de zéro émission nette dans toutes nos opérations. Nous avons adopté une stratégie et une feuille de route en matière de climat qui combinent des actions et des engagements à court et à long terme afin d'atteindre zéro émission nette avant 2050 dans le domaine de nos activités de crédit. Notre approche repose sur la conviction fondamentale que cette transition de plusieurs décennies vers un avenir à zéro émission nette doit être entreprise de façon juste, ordonnée et inclusive, en trouvant un équilibre entre les besoins des personnes, des entreprises, des régions, de la société et de l'économie.
- **Renforcer une culture de diversité et d'inclusion** – Notre credo est que nos différences nous rendent plus forts. Nous nous engageons à améliorer la diversité en offrant des chances équitables en matière de rémunération, de promotion et de perfectionnement, et en assurant une représentation plus diversifiée dans les postes de direction, à chaque échelon et dans tous les segments. Nous nous engageons également à renforcer l'inclusion en rehaussant les capacités de nos employés en matière de leadership inclusif, en favorisant un environnement propice à l'écoute et en encourageant les leaders à faire preuve d'empathie.
- **Bâtir des collectivités plus fortes et favoriser l'inclusion économique** – Notre société ne peut progresser si des personnes et des collectivités sont laissées de côté. Objectif avenir RBC® est notre engagement d'octroyer 500 millions de dollars sur 10 ans afin d'aider les jeunes Canadiens à se préparer à un monde du travail en pleine transformation. Nous sommes également déterminés à travailler au bien-être financier de nos clients et à favoriser l'inclusion économique, notamment en assurant un accès équitable aux produits et aux services financiers, et en tirant parti de notre pouvoir d'achat pour soutenir les efforts des fournisseurs en faveur de la diversité.

La finance durable[1] est essentielle pour contribuer à la réussite de nos clients et à la prospérité des collectivités. Étant la plus grande banque du Canada et l'une des plus importantes au monde par la capitalisation boursière, nous pouvons générer un impact en déterminant la façon dont notre capital est déployé. Nous considérons également la finance durable comme une occasion de croissance majeure pour nos clients et notre entreprise.

1. La finance durable s'entend des activités financières qui tiennent compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Nous nous sommes engagés à octroyer 500 milliards de dollars en finance durable d'ici 2025[1]. En tant que fournisseur de produits et services liés à la finance durable, nous avons un grand intérêt à rehausser l'intégrité et la crédibilité du marché de la finance durable, et sommes déterminés à satisfaire aux lignes directrices du secteur et aux bonnes pratiques du marché.

Pour en savoir davantage au sujet de notre raison d'être orientée en faveur de l'ESG et de la finance durable, vous pouvez consulter nos rapports annuels de performance ESG. Et pour en savoir plus sur notre stratégie visant à aider nos clients de tous les secteurs à effectuer une transition carboneutre socialement inclusive, ainsi que sur les risques et les occasions que cette transition présente pour nous, visitez le site rbc.com/climat.

Principaux partenariats de finance durable

- Climate Bonds Initiative
- Global Financial Markets Association
- Principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'ICMA
- Institute for Sustainable Finance
- Loan Market Association
- Loan Syndications and Trading Association
- London Stock Exchange Group – Sustainable Bond Market Advisory Group
- Alliance bancaire zéro émission nette
- Conseil d'action en matière de finance durable

1.1 Objet

Le présent Cadre de finance durable (le « cadre ») définit notre approche et notre méthodologie de finance durable. Ce cadre vise à constituer :

- La **base de classification, de suivi et de divulgation de notre performance dans le cadre de notre engagement à octroyer 500 milliards de dollars en finance durable d'ici 2025**. Nous nous engageons à préserver la transparence et l'intégrité de notre définition de finance durable et de notre méthodologie.
- Un **outil permettant de repérer de nouvelles occasions et de stimuler la croissance**, en accord avec notre conviction selon laquelle la finance durable représente une occasion de croissance pour nos clients et notre entreprise.

Le cadre met en avant trois composantes importantes de notre méthodologie en matière de finance durable :

- Critères d'admissibilité utilisés pour classifier les opérations comme admissibles à l'engagement de RBC d'octroyer 500 milliards de dollars en finance durable d'ici 2025.
- Mesures servant à faire état des progrès réalisés par rapport à notre engagement de finance durable.
- Gestion du risque environnemental et social, un élément important de l'approche de RBC en matière de finance durable.

1. Engagement initial de 100 milliards de dollars pris en 2019, puis étendu à 500 milliards de dollars en 2021.

Le cadre s'appuie sur la méthodologie interne que nous avons utilisée pour rendre compte de notre engagement de finance durable depuis l'annonce de cette politique en 2019. Conformément à notre désir de satisfaire constamment aux lignes directrices du secteur et aux pratiques du marché, nous avons affiné les définitions et les critères d'admissibilité utilisés dans le cadre.

Le présent cadre s'appliquera à compter du 1er novembre 2022. RBC peut mettre à jour et modifier le cadre au besoin.

1.2 Portée et parcours de classification

Le cadre couvre les services de financement et les services-conseils offerts par RBC, ainsi que les placements de RBC dans ses propres fonds[1]. Les placements détenus par les clients de RBC ne sont pas visés par ce cadre. Le cadre s'applique à l'échelle de l'entreprise, avec quelques exceptions[2], et il couvre **trois catégories dans le domaine de la finance durable :**

A **Objet spécifique :** Financement destiné à des activités vertes ou sociales (par exemple, obligation verte ou projet de financement dont le produit est affecté à des activités telles que le financement de véhicules électriques ou l'accès à des études à un coût abordable).

B **Objet général de l'entreprise – financement à une société non diversifiée :** Financement destiné à une entité dont les activités de base sont constituées d'activités vertes ou sociales admissibles (par exemple, un constructeur de logement abordable ou une société d'énergie renouvelable), laquelle entité peut utiliser les fonds octroyés pour satisfaire aux objectifs généraux de l'entreprise.

C **Objet général de l'entreprise – financement lié à la durabilité :** Financement en vertu duquel les modalités de la convention de financement sont liées à l'atteinte par l'émetteur ou par l'emprunteur d'objectifs de durabilité prédéterminés, mais où les fonds ne sont pas affectés à une activité particulière (par exemple, un prêt dont le taux d'intérêt change en fonction de l'atteinte par l'émetteur d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'amélioration de la diversité de l'effectif).

La figure à la page suivante illustre le parcours qu'utilise RBC pour classifier les opérations comme admissibles à son engagement d'octroyer 500 milliards de dollars en finance durable d'ici 2025.

1. Les émissions de titres de créance durables de RBC resteront conformes au cadre pertinent pour ces émissions. Par exemple, les obligations vertes, sociales ou durables émises par RBC continueront d'être émises conformément au Cadre des obligations durables RBC.
2. Le cadre ne porte pas sur les pratiques de RBC Gestion mondiale d'actifs (« RBC GMA »), la division de gestion d'actifs de la Banque Royale du Canada (« RBC »). RBC GMA comprend les filiales indirectes en propriété exclusive de RBC figurant dans la liste suivante : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited, RBC Global Asset Management (Asia) Limited et BlueBay Asset Management LLP. RBC Gestion de patrimoine, City National Bank et Brewin Dolphin Holdings PLC et ses filiales n'entrent pas non plus dans la portée du cadre, mais pourraient figurer dans les versions ultérieures.

Parcours de classification de la finance durable

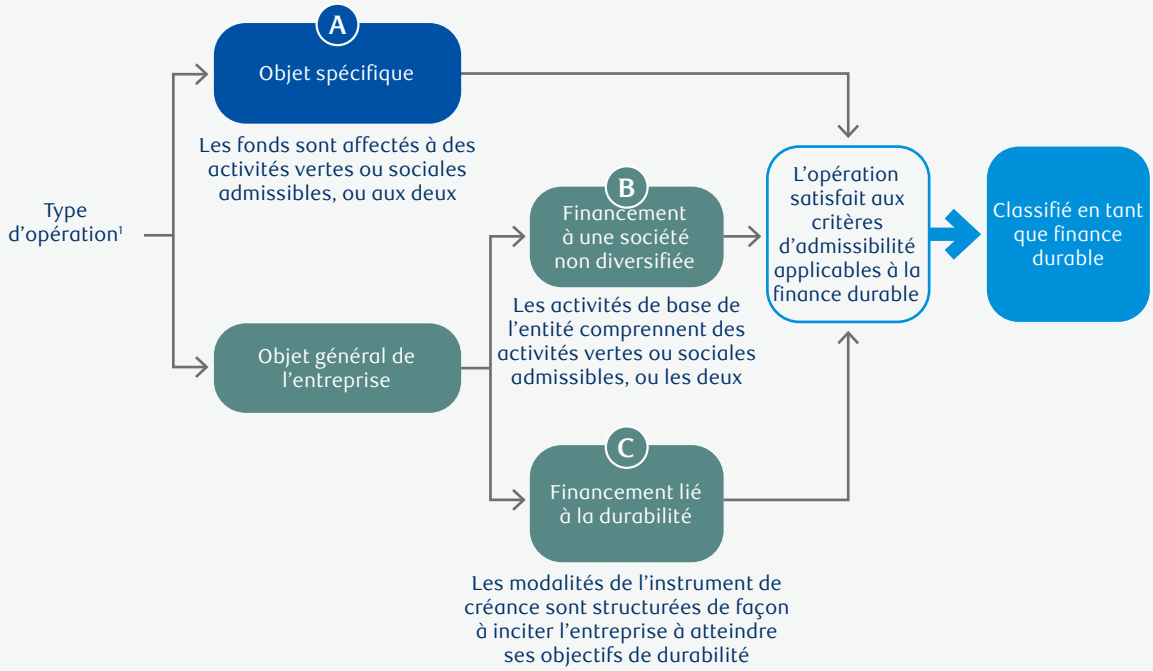

1. Notre processus de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) vise à confirmer que nous procédons à un contrôle diligent approprié pour chaque opération. Nous tenons à jour nos politiques et procédures de GRES, rédigées pour cerner, évaluer et aider à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés aux activités de financement de nos clients. Se reporter à la section 4 pour obtenir des détails sur la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Critères d'admissibilité

RBC évalue les opérations afin de déterminer si elles répondent aux critères de classification comme des opérations admissibles à notre engagement d'octroyer 500 milliards de dollars en financement durable d'ici 2025. Vous trouverez ci-dessous les critères spécifiques utilisés pour évaluer chacune des trois catégories d'opérations de finance durable.

A 2.1 Objet spécifique

Le financement à objet spécifique est admissible à la catégorie de finance durable si :

2.1.1 **Le produit est exclusivement destiné aux activités vertes ou sociales admissibles** figurant dans les tableaux 1 et 2 de la section 2.4 ; ou

2.1.2 L'instrument est **une obligation ou un prêt de nature verte, sociale ou durable** qui est conforme aux directives en la matière, notamment :

- Principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'International Capital Market Association (ICMA) ; ou
- Directives sur les obligations durables de l'ICMA ; ou
- Principes sur les prêts verts et sociaux de l'Asia Pacific Loan Market Association (APLMA), de la Loan Market Association (LMA) et de la Loan Syndications and Trading Association (LSTA) ; ou

2.1.3 L'instrument est une **obligation municipale** dont le produit est principalement destiné à la **fourniture de services publics sociaux ou environnementaux**[1].

B 2.2 Objet général de l'entreprise – financement à une société non diversifiée

Les opérations (par exemple, crédit, conseils en fusions et acquisitions) sont admissibles à la classification en finance durable **si l'entité tire au moins 90 % de ses produits d'activités vertes et sociales admissibles** figurant dans les tableaux 1 et 2 de la section 2.4.

C 2.3 Objet général de l'entreprise – financement lié à la durabilité

Les modalités de la convention de financement sont liées à l'atteinte par l'émetteur ou par l'emprunteur d'objectifs de durabilité prédéterminés, mesurés au moyen des principaux indicateurs de rendement et évalués en fonction des objectifs de rendement durable.

1. Comprend notamment les soins de santé, l'éducation, le logement, les transports, les prêts étudiants, l'eau et l'assainissement, l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, la prévention et le contrôle de la pollution, et l'économie circulaire.

Les opérations liées à la durabilité sont admissibles à la classification en finance durable si l'instrument de créance est conforme aux directives pertinentes, comme les principes de l'ICMA intitulés Principes applicables aux obligations liées au développement durable (SLBP)[1] ou ceux de l'APLMA/LMA/LSTA intitulés Sustainability-linked Loan Principles (SLLP)[2].

Ces directives comprennent des précisions sur des sujets tels que :

- **Importance relative des principaux indicateurs de rendement**[3] : Les principaux indicateurs de rendement doivent être liés à la stratégie d'affaires et de durabilité de l'emprunteur, répondre aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pertinents pour le secteur, et être contrôlés par l'équipe de direction.
- **L'ambition des SPT :** Les SPT doivent représenter une amélioration importante allant au-delà d'une trajectoire de progression habituelle, pouvoir être comparés aux rendements historiques, aux rendements des pairs ou aux objectifs externes, et, le cas échéant, être fondés sur la science.
- **Incidence de l'atteinte ou non des objectifs :** Une variation des caractéristiques financières ou structurelles de l'instrument doit être déclenchée selon que les principaux indicateurs de rendement sélectionnés atteignent ou non les SPT prédéfinis.
- **Surveillance du rendement** : Les émetteurs et les emprunteurs doivent faire état de leur rendement par rapport aux SPT afin que les prêteurs puissent suivre les progrès et déterminer si les SPT demeurent ambitieux et pertinents au regard des activités de l'émetteur ou de l'emprunteur.
- **Vérification du rendement** : Les émetteurs et les emprunteurs doivent obtenir une vérification externe indépendante de leur rendement par rapport aux SPT.

Les directives sont disponibles ici (SLBP) et ici (SLLP).

2.4 Activités vertes et sociales admissibles

Le tableau 1 et le tableau 2 ci-dessous contiennent les activités vertes et sociales utilisées pour déterminer l'admissibilité au financement d'un objet spécifique lorsque le produit est exclusivement destiné à des activités vertes ou sociales admissibles (c.-à-d. catégorie 2.1.1) et à l'objet général de l'entreprise – financement à une société non diversifiée (c.-à-d. catégorie 2.2). Ces tableaux ont été élaborés en fonction des lignes directives sectorielles pertinentes, comme les Principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'ICMA et les taxonomies existantes telles que la Climate Bonds Taxonomy.

1. Ces principes s'appliquent aux obligations qui contribuent à la durabilité du point de vue environnemental, social ou de la gouvernance.
2. Ces principes s'appliquent aux prêts ou aux facilités conditionnelles qui visent à soutenir l'activité économique et la croissance durable sur le plan environnemental ou social.
3. Nous utilisons le terme « important » pour signifier que les principaux indicateurs de rendement ont une importance stratégique élevée dans la stratégie et les activités de l'emprunteur ou de l'émetteur. Le terme « important » et les termes ou expressions similaires utilisés dans le présent cadre ne signifient pas nécessairement que le degré d'importance en question atteint le caractère d'importance utilisé aux fins des lois et règlements sur les valeurs mobilières.

Tableau 1 : Activités vertes admissibles

Les activités vertes admissibles au titre du présent cadre sont celles qui soutiennent des objectifs environnementaux importants, notamment l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources maritimes, la prévention et le contrôle de la pollution, et l'économie circulaire.

Catégories admissibles	Activités admissibles	Alignement sur les ODD des Nations Unies[1]
Énergie renouvelable	Construction, développement, exploitation, acquisition, entretien, connexion, transmission et distribution des sources de production d'énergie renouvelable suivantes : • Éolienne • Solaire • Géothermique ; émissions directes inférieures à 100 g de CO_2 par kWh • Biomasse et biocarburants renouvelables provenant de résidus d'agriculture et de foresterie durables ; émissions directes inférieures à 100 g de CO_2 par kWh • Marémotrice • Hydroélectrique au fil de l'eau et à petite échelle (moins de 25 MW). Les projets hydroélectriques de plus de 25 MW doivent respecter les seuils applicables à la densité de puissance ou aux émissions de cycle de vie[2] • Hydroélectrique : rénovation d'installations existantes, à condition que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas augmentée Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de systèmes de transport et de distribution d'électricité qui[3] : • donnent lieu à une capacité de production dont 67 % ou plus de la capacité nouvellement générée satisfait au seuil maximal d'émissions de 100 g de CO_2 par kWh ; ou • ont un niveau moyen d'émissions attribuables aux systèmes de combustion inférieur à 100 g de CO_2 par kWh	
Efficacité énergétique	Projets, produits et systèmes qui augmentent l'efficacité énergétique, réduisent la consommation d'énergie ou atténuent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % ou plus par rapport aux valeurs de référence, notamment : • Systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air à haute efficacité énergétique, éclairage et appareils électroménagers • Systèmes centralisés de contrôle de l'énergie • Systèmes de stockage d'énergie • Amélioration de l'efficacité du transport et de la distribution de l'énergie, comme les réseaux intelligents	
Prévention et contrôle de la pollution	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de terrains, d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la collecte, le traitement et l'assainissement, le recyclage ou la réutilisation des émissions (p. ex. capture, stockage et séquestration du carbone), des déchets ou des sols contaminés	

1. Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. La cartographie des catégories admissibles, en accord avec les ODD, est uniquement indicative (non exhaustive). Elle est effectuée d'après la cartographie d'ensemble de l'ICMA. D'autres opérations pourraient être en accord avec les ODD même si elles ne sont pas mentionnées.
2. Les projets d'hydroélectricité (supérieurs à 25 MW) mis en exploitation avant 2020 doivent avoir une densité de puissance supérieure à 5 W/m² ou être exploités avec des émissions de cycle de vie inférieures au seuil de 100 g d'équivalents CO_2 par kWh. Les projets hydroélectriques mis en exploitation en 2020 ou ultérieurement doivent avoir une densité de puissance supérieure à 10 W/m² ou être exploités avec des émissions de cycle de vie inférieures au seuil de 50 g d'équivalents CO_2 par kWh.
3. Les systèmes qui font partie du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe sont admissibles à condition qu'ils ne créent pas de connexion directe ou n'élargissent pas une connexion directe existante entre une sous-station ou un réseau et une centrale de production d'énergie qui émettent des gaz à effet de serre dépassant 100 g d'équivalents CO_2 par kWh, mesurés sur la base du cycle de vie.

Tableau 1 : Activités vertes admissibles (suite)

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD des Nations Unies
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable des sols	Activités contribuant à la gestion durable des ressources naturelles vivantes, à l'utilisation durable des sols et à la protection des écosystèmes naturels, notamment : • Projets agricoles qui démontrent une importante réduction de la consommation d'énergie ou d'eau ou une diminution des émissions de GES, qui visent à entretenir ou à améliorer les réservoirs de carbone existants comme les serres ou à faire baisser l'utilisation des engrais, qui contribuent à la gestion des prairies, à la collecte et à l'utilisation des déchets agricoles, aux techniques sans labour, à la remise en état des terres dégradées, ou les projets de gestion du bétail qui réduisent les émissions de méthane ou autres GES, par exemple la gestion des fumiers • Agriculture durable, intrants agricoles favorables au climat, élevage animal, pêche et aquaculture, dès lors que ces activités sont certifiées par un tiers reconnu comme Bio Canada, USDA Organic, UTZ, Rainforest Alliance, Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture et Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus) • Forêts et produits forestiers à gestion durable certifiés par des systèmes tiers crédibles tels que le Forest Stewardship Council, le Programme for the Endorsement of Forest Certification et la Sustainable Forestry Initiative	
Transport propre	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien d'actifs de transport à faibles émissions de carbone, notamment : • Transports privés à haute efficacité énergétique : – véhicules électriques ou à hydrogène – véhicules hybrides (avec seuils maximaux d'émission de CO_2 de 75 g de CO_2 par kilomètre) – centrales de recharge à l'hydrogène ou électriques • Transports publics à haute efficacité énergétique : – trains, funiculaires et autobus électriques – parcs d'autobus publics alimentés par des carburants de remplacement (c'est-à-dire les autobus électriques et à hydrogène sans émissions directes, ou les autobus hybrides dont le seuil maximal d'émissions de CO_2 est de 50 g de CO_2 par voyageur-kilomètre) – centrales de recharge à l'hydrogène ou électriques	
Gestion durable des eaux et des eaux usées	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de l'infrastructure aux fins suivantes : • Collecte, traitement, recyclage et réutilisation des eaux, des eaux pluviales ou des eaux usées • Prévention des inondations, protection contre les inondations et gestion des eaux pluviales[1] • Activités de mesure de l'eau à l'appui des initiatives de conservation • Systèmes de distribution d'eau plus efficaces	
Biodiversité terrestre et aquatique	Activités qui contribuent à l'amélioration ou à la conservation de la biodiversité terrestre ou aquatique, comme la protection des milieux côtiers et maritimes et des bassins hydrographiques, certifiées par le Marine Stewardship Council	

1. Appuyé par une évaluation de la vulnérabilité et un plan d'adaptation

Tableau 1 : Activités vertes admissibles (suite)

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD des Nations Unies
Bâtiments durables	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien d'immeubles résidentiels ou commerciaux qui ont : • reçu ou attendent de recevoir, en fonction de leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification octroyée par un tiers ayant vérifié les normes de construction, y compris LEED Or ou Platine ou des niveaux équivalents dans d'autres systèmes de certification tels que BOMA BEST (Or ou Platine), BREEAM (Excellent ou remarquable), ENERGY STAR (note > 85) ou Toronto Green Standard (v2) (niveau 2 ou plus) ; ou • figuré parmi les 15 premiers centiles du classement des immeubles de la ville, de la province ou du pays concernant la performance au chapitre des émissions de GES ; ou • réalisé, selon l'évaluation de tiers, des économies d'énergie d'au moins 30 % par rapport à la consommation d'énergie de base à la suite de rénovations	
Adaptation et résilience aux changements climatiques	Mesures d'adaptation fondées sur une évaluation de la vulnérabilité et un plan d'adaptation qui contribuent à réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques, notamment les projets qui ont les objectifs suivants : • Élaborer des systèmes d'information permettant de surveiller les émissions de GES et des systèmes d'alerte précoce aux catastrophes naturelles • Augmenter la résilience contre les impacts physiques des changements climatiques, comme le changement du niveau de la mer, les événements météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles (p. ex. digues de protection contre les inondations et atténuation et gestion des risques d'incendies de forêt)	
Produits, technologies de production et processus adaptés à l'économie circulaire	Projets ou entreprises qui contribuent à des activités d'économie circulaire, notamment les suivantes : • Remplacement des matières premières vierges par des matières premières 100 % secondaires (déchets recyclés ou réutilisés) (p. ex. tissus, métaux, fibres, bois et plastiques recyclés mécaniquement) dans les processus manufacturiers et industriels • Production de produits pouvant être recyclés ou compostés lorsque la matière première utilisée provient de déchets recyclés ou réutilisés • Processus postproduction de récupération des matières minérales ou de recyclage des matières minières et industrielles • Augmentation de l'utilisation de la capacité d'un produit ou d'un actif pendant sa vie utile (p. ex. au moyen du partage ou de la maintenance prédictive)	

Tableau 2 : Activités sociales admissibles

Les activités sociales admissibles au titre du présent cadre sont celles qui procurent des avantages clairs aux personnes et qui contribuent à bâtir des collectivités plus inclusives et plus fortes. Les activités admissibles seront concentrées sur une population cible semblable à celle qui est définie dans les Principes applicables aux obligations sociales de 2021 de l'ICMA. La population cible peut varier selon les contextes locaux, et dans certains cas, la population cible peut bénéficier d'avantages sociaux par l'entremise de services offerts au grand public. Nous reconnaissons par ailleurs que les groupes traditionnellement sous-représentés représentent une cible essentielle du point de vue de l'inclusion économique. Lesdits groupes peuvent comprendre ceux qui se définissent eux-mêmes comme femmes, Noirs, Autochtones ou personnes de couleur (NAPC), LGBTQ+ et/ou personnes handicapées.

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD des Nations Unies
Accès aux services essentiels	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de services essentiels accessibles au public, gratuits ou subventionnés, notamment : • Éducation (y compris les universités, les collèges, les écoles, et les centres de formation du secteur public) • Santé (y compris les hôpitaux publics, l'équipement médical, les centres et programmes de santé mentale, les résidences ou établissements de santé pour les personnes âgées ou les personnes handicapées) • Centres de soins (garderies, centres communautaires, centres de soins pour personnes âgées, centres de réfugiés, refuges et organismes offrant des services similaires à des populations cibles comme les personnes sans-abri et les survivants de violence familiale) • Réhabilitation de parcs et d'autres espaces publics	
Logement abordable	Construction, développement, acquisition, exploitation et entretien d'immeubles nouveaux ou existants qui offrent des logements conformes aux définitions nationales ou régionales de logement abordable dans le territoire concerné[1], notamment : • Logements pour les ménages ou les particuliers dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région et dont le loyer équivaut à 30 % ou moins de leur revenu avant impôt • Immeubles de logements sociaux à valeur locative inférieure au marché, destinés aux personnes à faible revenu[2] • Solutions de logement gratuites, comme les refuges pour personnes sans-abri et les logements de transition pour les familles et les personnes sans-abri • Programmes de location à soi-même destinés aux personnes ou familles admissibles dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian, ou inférieur à 120 % du revenu médian dans les régions à coût élevé	

1. En fonction des définitions applicables dans le territoire où ils sont construits, notamment dans le cadre de l'Investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou d'autres programmes régionaux équivalents.
2. Par « faible revenu », on entend un revenu inférieur à 50 % du revenu médian de la région, ce qui est conforme à la définition de Statistique Canada.

Tableau 2 : Activités sociales admissibles (suite)

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD des Nations Unies
Infrastructures de base abordables	Construction, développement, exploitation, acquisition, remise à neuf et entretien d'infrastructures de base dans les collectivités mal desservies ou éloignées qui ont un accès limité ou n'ont pas accès aux services, notamment l'eau potable, les égouts, l'assainissement et le transport d'électricité.	
Avancement et autonomisation socioéconomiques et création d'emplois	Soutien aux organisations qui visent à promouvoir l'avancement et l'autonomisation socioéconomiques des femmes, des peuples autochtones, des autres groupes traditionnellement sous-représentés ou des groupes confrontés à des difficultés économiques[1]. Ces organisations ont notamment les objectifs suivants : • Élargir l'accès à l'éducation financière, au perfectionnement des capacités et aux services (p. ex. services financiers gratuits pour des populations cibles précises), et à l'aménagement ou l'acquisition de logements • Appuyer l'accès à l'éducation et au perfectionnement des compétences, à la recherche d'emploi, et à d'autres initiatives d'autonomisation économique • Soutenir les microentreprises, et les petites et moyennes entreprises dont au moins un des propriétaires est issu d'un groupe traditionnellement sous-représenté et détient au moins 51 % du capital • Soutenir les microentreprises, et les petites et moyennes entreprises des régions qui ont un rendement économique inférieur ou qui subissent une défavorisation multiple, en fonction du contexte local[2]	

2.5 Critères d'exclusion

RBC ne considérera pas comme admissible au titre du cadre une opération réalisée avec une entité dont le secteur principal ou l'activité centrale fait partie de la liste suivante, à la connaissance de RBC :

- Armes
- Tabac et produits connexes (p. ex. vapotage et cigarettes électroniques)
- Jeux de hasard
- Divertissement pour adultes
- Prêts abusifs

1. Par « groupes traditionnellement sous-représentés », on entend ceux dont les membres se désignent comme femmes, Noirs, Autochtones ou personnes de couleur (NAPC), LGBTQ+ et/ou personnes handicapées.
2. Le soutien aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises des régions qui ont un rendement économique inférieur ou qui subissent diverses privations, en fonction du contexte local, est fondé sur les définitions applicables dans le territoire où il est mis en œuvre, par exemple, pour le Canada, la définition de Statistique Canada concernant l'Indice canadien de défavorisation multiple.

Information

3.1 Paramètres et méthodes de comptabilisation

Les rapports sur les progrès réalisés par RBC dans le cadre de son engagement d'octroyer 500 milliards de dollars en finance durable d'ici 2025 s'appuieront sur les paramètres et méthodes de comptabilisation présentés ci-après. RBC applique les pratiques largement reconnues dans le secteur lorsqu'elle répartit la part de RBC dans une opération. Celles-ci sont résumées dans le tableau ci-dessous. Nous incluons à la fois les nouveaux financements et les opérations de refinancement.

Paramètre	Catégorie	Description	Cadres applicables	Méthode de comptabilisation
Crédit accordé aux clients et aux projets admissibles	A Objet spécifique	Prêts verts et sociaux désignés dont le produit est affecté à des activités vertes ou sociales	Principes sur les prêts verts et sociaux de l'APLMA/la LMA/la LSTA Cadre de finance durable RBC	Montant total des prêts autorisés
		Prêts non désignés pour des activités vertes ou sociales admissibles	Cadre de finance durable RBC	
	B Objet général de l'entreprise – financement à une société non diversifiée	Prêts octroyés à des entités dont les activités de base comprennent des activités vertes ou sociales admissibles	Cadre de finance durable RBC	Montant total des prêts autorisés
	C Objet général de l'entreprise – financement lié à la durabilité	Prêts désignés dont les conditions sont liées à l'atteinte par l'emprunteur d'objectifs de durabilité prédéterminés	Principes sur les prêts à la durabilité de l'APLMA/la LMA/ la LSTA Cadre de finance durable RBC	Montant total des prêts autorisés
Valeur des placements en actions effectués	B Objet général de l'entreprise – financement à une société non diversifiée	Placements en actions effectués par RBC dans des entités dont les activités de base comprennent des activités vertes ou sociales admissibles	Cadre de finance durable RBC	Montant total des placements en actions de RBC
Valeur des obligations vertes, sociales et durables ayant fait l'objet d'une prise ferme	A Objet spécifique	Obligations vertes, sociales ou durables désignées dont le produit est affecté à des activités vertes ou sociales	Principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'ICMA Directives sur les obligations durables de l'ICMA Cadre de finance durable RBC	Le crédit est attribué à chaque chef de file en fonction de sa part dans le montant nominal de l'offre

Paramètre	Catégorie	Description	Cadres applicables	Méthode de comptabilisation
Valeur des obligations à la durabilité ayant fait l'objet d'une prise ferme	C Objet général de l'entreprise – financement lié à la durabilité	Obligations désignées dont les conditions sont liées à l'atteinte par l'émetteur d'objectifs de durabilité prédéterminés	Principes applicables aux obligations liées au développement durable de l'ICMA Cadre de finance durable RBC	Le crédit est attribué à chaque chef de file en fonction de sa part dans le montant nominal de l'offre
Capital mobilisé	B Objet général de l'entreprise – financement à une société non diversifiée	Capital mobilisé par les groupes Marchés des capitaux d'emprunt, Marchés des capitaux participatifs, Titrisation, Financement de projet et Financement à effet de levier pour les émetteurs et les projets dont l'activité de base comprend des activités vertes ou sociales admissibles	Cadre de finance durable RBC	Le crédit est attribué à chaque chef de file en fonction de sa part dans le montant nominal de l'opération
Valeur des opérations de fusions et acquisitions pour les clients	B Objet général de l'entreprise – financement à une société non diversifiée	Services-conseils en fusions et acquisitions dans les opérations où au moins une partie de l'activité de base de l'opération comprend des activités vertes ou sociales admissibles	Cadre de finance durable RBC	La valeur totale du crédit est attribuée aux conseillers orientés acheteurs aussi bien que vendeurs
Valeur des obligations municipales américaines ayant fait l'objet d'une prise ferme	A Objet spécifique	Obligations municipales américaines dont le produit est principalement destiné à la fourniture de services publics sociaux ou environnementaux	Cadre de finance durable RBC	Le crédit est attribué à chaque chef de file en fonction de sa part dans le montant nominal de l'offre
Crédits d'impôt – Investissements	A Objet spécifique	Placements en actions au titre du Low Income Housing Tax Credit (LIHTC) et du Renewable Energy Tax Credit (RETC)	Cadre de finance durable RBC	Placements directs et consortiaux de RBC

Paramètre	Catégorie	Description	Cadres applicables	Méthode de comptabilisation
Instruments dérivés offerts aux clients et aux projets admissibles	A Objet spécifique	Instruments dérivés offerts dans le cadre de prêts verts ou sociaux désignés, ou d'obligations vertes, sociales ou durables désignées	Principes sur les prêts verts et sociaux de l'APLMA/la LMA/la LSTA Principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'ICMA Directives sur les obligations durables de l'ICMA Cadre de finance durable RBC	Montant total de l'utilisation de la marge de crédit autonome au moment de l'exécution de l'opération
		Instruments dérivés offerts dans le cadre d'activités vertes ou sociales admissibles	Cadre de finance durable RBC	
	B Objet général de l'entreprise – financement à une société non diversifiée	Instruments dérivés offerts à des entités dont l'activité de base comprend des activités vertes ou sociales admissibles	Cadre de finance durable RBC	
	C Objet général de l'entreprise – financement lié à la durabilité	Instruments dérivés désignés dont les conditions sont structurées de façon à inciter le client à atteindre ses objectifs de durabilité	Principes sur les prêts à la durabilité de l'APLMA/la LMA/la LSTA Principes applicables aux obligations liées au développement durable de l'ICMA Cadre de finance durable RBC	
Placements en obligations vertes, sociales et durables[1]	A Objet spécifique	Obligations désignées dont le produit est affecté à des activités vertes ou sociales	Principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'ICMA Directives sur les obligations durables de l'ICMA Cadre de finance durable RBC	Montant nominal total détenu

1. Le produit mobilisé à la suite de l'émission d'obligations vertes, sociales et durables de RBC n'est pas visé.

3.2 Information

RBC évalue chaque opération considérée comme une opération de finance durable au titre du présent cadre, selon son jugement et à sa discrétion, en fonction des critères d'admissibilité énoncés à la section 2. RBC recueille des données de sources internes aussi bien que de sources externes[1] pour faire état des progrès réalisés par rapport à son engagement d'octroyer 500 milliards de dollars en finance durable d'ici 2025. Les données déclarées sont examinées et approuvées par les équipes opérationnelles pertinentes, et elles peuvent être révisées par des équipes spécialisées en finance durable ou en durabilité si un examen supplémentaire est nécessaire.

L'information sur les progrès réalisés par rapport à notre engagement de finance durable est incluse chaque année dans le Rapport de performance ESG de RBC et dans le Rapport Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, tous deux approuvés par le Comité de la gouvernance du Conseil d'administration et publiés sur notre site Web. Notre performance fait l'objet de rapports annuels depuis 2019, sur une base cumulative.

Nous déclarons uniquement les activités que nous pouvons mesurer et évaluer en fonction des critères d'admissibilité énoncés à la section 2. Par conséquent, à la date du présent cadre, l'information ne rend pas compte de la valeur totale des opérations de finance durable que nous mettons en place annuellement. Nous nous efforçons d'améliorer en permanence notre capacité à classifier et à suivre les opérations qui satisfont aux critères d'admissibilité du cadre, et de rendre compte de ces activités de façon plus exhaustive.

Nous nous engageons à préserver la transparence et l'intégrité de notre définition de finance durable et de notre méthodologie. À mesure que le marché de la finance durable évolue et que les activités de finance durable de RBC continuent de croître, nous pourrions mettre à jour nos critères d'admissibilité, paramètres et méthodes de comptabilisation dans les futures versions du présent cadre.

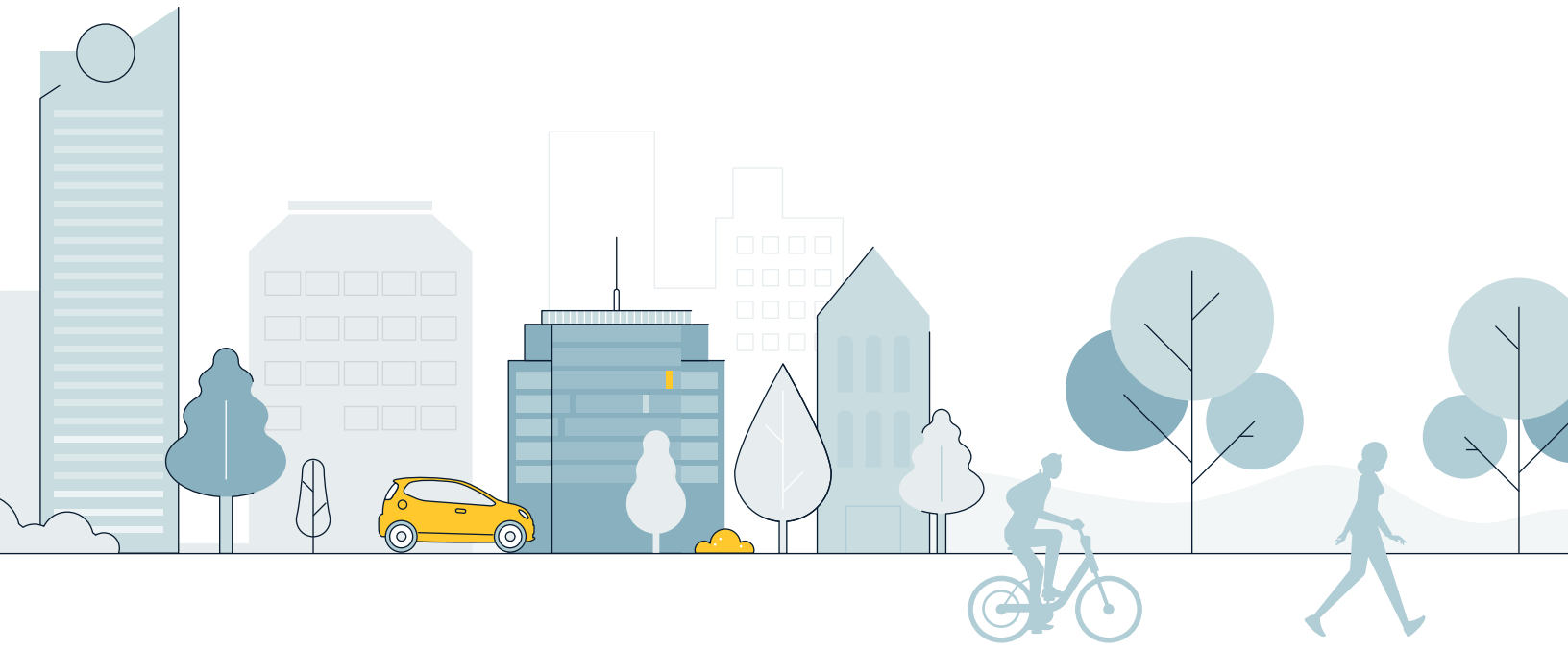

1. Sources telles que Bloomberg et Dealogic pour les opérations effectuées sur les marchés des capitaux publics

Gestion des risques environnementaux et sociaux

4.1 Aperçu

La gestion des risques environnementaux et sociaux est un élément important de l'approche de RBC dans le domaine de la finance durable. La capacité à gérer les risques est l'une des compétences fondamentales de RBC, et cette capacité est renforcée par notre culture de sensibilisation au risque et notre stratégie de gestion du risque. En tant qu'institution financière mondiale dotée d'un modèle d'affaires diversifié, nous gérons activement une multitude de risques afin de protéger nos activités. À cet égard, nous avons intégré des facteurs de risque climatique dans notre cadre d'appétit pour le risque, dans nos méthodes de mesure des risques et dans nos politiques de gestion des risques. Nous considérons les risques environnementaux et sociaux comme des risques transversaux, ce qui nous amène à prendre en compte l'incidence que les facteurs financiers et non financiers pourraient avoir sur nous-mêmes et sur nos clients. Nous continuons de perfectionner nos capacités et notre approche de la gestion des risques environnementaux et sociaux, de nous tenir au courant de l'évolution des méthodologies et de surveiller les changements réglementaires et les nouvelles approches, grâce à notre participation à plusieurs forums de discussion canadiens et internationaux.

Notre processus de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) vise à confirmer que nous procédons à un contrôle diligent approprié pour chaque opération. Nous tenons à jour nos politiques et procédures de GRES, rédigées pour cerner, évaluer et aider à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés aux activités de financement de nos clients. Nous sommes d'avis que ces politiques et procédures reflètent notre engagement à l'égard d'une approche équilibrée et responsable des affaires.

Nous actualisons périodiquement nos politiques et procédures de GRES afin de refléter nos engagements ESG et de tenir compte des changements réglementaires, de l'émergence et de l'évolution des enjeux et des meilleures pratiques à l'échelle internationale.

Nous évaluons l'incidence des enjeux environnementaux et sociaux dans l'ensemble de nos affaires, et non seulement dans nos activités de financement. Notre politique générale sur la gestion des risques environnementaux et sociaux s'applique à nos propres activités, à nos acquisitions, à nos projets et à nos initiatives de développement de nouveaux produits et services financiers. Elle exige la conduite d'une analyse et d'un examen rigoureux dans les situations qui présentent pour RBC des risques liés aux enjeux environnementaux et sociaux.

4.2 Politiques clés et positions

RBC a élaboré des directives visant des secteurs et activités sensibles. Ces directives prévoient des restrictions à l'égard de certaines opérations liées aux centrales électriques alimentées au charbon ou à l'extraction du charbon, et interdisent de financer directement tout projet ou toute opération d'exploration ou de développement dans la Réserve faunique nationale de l'Arctique ou dans les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. Nos Directives de la politique des secteurs et des activités sensibles sont accessibles ici. Dans notre déclaration des droits de la personne (disponible ici), nous soulignons également notre responsabilité en matière de respect des droits de la personne conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. De plus, notre Énoncé sur la Loi sur l'esclavage moderne (disponible ici) précise nos politiques et nos pratiques visant à empêcher que des actes d'esclavage ou de traite de personnes n'aient lieu dans le cadre de nos activités ou dans notre chaîne logistique.

RBC a été la première banque canadienne à adopter officiellement les Principes de l'Équateur en juillet 2003[1]. Les Principes de l'Équateur constituent un cadre international volontaire que les institutions financières peuvent suivre pour cerner, évaluer, gérer et atténuer les risques environnementaux et sociaux associés au financement de projet. RBC fait état chaque année de sa mise en œuvre des Principes de l'Équateur.

Pour en savoir plus sur notre approche de la gestion des risques environnementaux et sociaux, veuillez visiter notre site Web.

1. RBC a de nouveau signé les Principes de l'Équateur lorsque ces derniers ont été révisés et réémis en juillet 2006 (version II), juin 2013 (version III) et juillet 2020 (version IV).

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. VPS109872

128069 (10/2022)